



République française
 Département des Alpes-de-Haute-Provence
 CCAS DE PEIPIN

REÇU À LA SOUS PRÉFECTURE
 DE FORCALQUIER

2 0 DEC. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Séance du mercredi 23 novembre 2022

Date de la convocation: 15/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois novembre

Membres en exercice : *l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la*
 11 *présidence de Frédéric DAUPHIN,*

Présents : 9 **Présents :** Frédéric DAUPHIN, Gisèle JOSEPH, Dorothée
 DUPONT, Aurélie DURAND, Philippe SANCHEZ-MATEU,
Votants : 11 Joëlle BLANCHARD, Agnès LIZANA, Christian BELLO,
 Raymond PREVER-LOIRI

Pour : 11 **Représentés :** Marie Claude PULCE, Alida SAMUEL

Contre : 0 **Excusés :**

Abstention : 0 **Absents :**

Secrétaire de séance : Dorothée DUPONT

2022_008P - Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022.
 Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
CCAS DE PEIPIN

À Peipin, le 12 décembre 2022



Dorothee DUPONT

Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/12/2022
et publié ou notifié
le 26/12/2022